

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-2 ;

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules la nuit, **de minuit à 08 heures**, en période hivernale, soit du **15 novembre au 31 mars**, pour effectuer un déneigement de qualité sur les parkings et voies suivants et selon la périodicité suivante :

Jours pairs :

- Parking de la Fromagerie (rue du Pré Chavin)
- Parking des Tremplins (derrière le Patio, le long de la RN5)
- Parking de l'Office du Tourisme
- Moitié du parking de l'Omnibus côté rue des Ecoles

Jours impairs :

- Parking des sapins
- Parking de la mairie
- Moitié du Parking de l'Omnibus côté Résidence Les balcons de la Dole
- Parking de l'Entreloup

Tous les jours :

- Rue Pasteur
- Route du Noirmont, du carrefour de la rue Pasteur au carrefour de la route des Rousses en Bas
- Place centrale (parking extérieur)

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit du **15 novembre au 31 mars** chaque année **de minuit à 8 h 00** pour permettre le déneigement des parkings et voie suivants :

Jours pairs :

- Parking de la Fromagerie (rue du Pré Chavin)
- Parking des Tremplins (derrière le Patio)
- Parking de l'Office du Tourisme
- Moitié du parking de l'Omnibus côté rue des Ecoles

Jours impairs :

- Parking des sapins
- Parking de la mairie
- Moitié du Parking de l'Omnibus côté Résidence Les balcons de la Dole

Tous les jours :

- Rue Pasteur
- Route du Noirmont, du carrefour de la rue Pasteur au carrefour de la route des Rousses en Bas
- Place centrale (parking extérieur)

Article 2 :

Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route et fera l'objet de procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 :

M. le Directeur des services techniques de la commune des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Les Rousses, le 20 novembre 2012

Le Maire,

Bernard MAMET



Fait le
20/11/2012